

DROITS SUR LE
BOIS D'ŒUVRE

68 M\$ aux provinces

OTTAWA (PC) Le ministre fédéral du Commerce international, Stockwell Day, affirme que les droits rétroactifs réclamés par le tribunal international qui vient de rendre un jugement contre le Canada, relativement au plus récent différend sur le bois d'œuvre, iraient aux quatre provinces touchées, et non pas aux États-Unis.

Critiqué aux Communes en raison de sa gestion de ce différend, l'un des rares perdus par le Canada, M. Day a affirmé hier que le pays respecterait la décision du tribunal.

Lundi, un tribunal d'arbitrage international a rejeté la proposition du Canada de verser 46,7 millions \$ en guise de compensation pour avoir exporté trop de bois aux États-Unis, ce qui allait à l'encontre des termes de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux.

Le Canada devra plutôt payer 68 millions \$, tel qu'ordonné en février dernier par la London Court of International Arbitration (LCIA).

Malgré la défaite, M. Day a estimé valable l'entente sur le bois d'œuvre conclue avec Washington par son gouvernement peu après son arrivée au pouvoir, il y a trois ans.

Le ministre a expliqué que l'accord avait valu à l'industrie un remboursement de près de 5 milliards \$, somme qui, autrement, serait demeurée aux États-Unis.

En vertu du jugement rendu lundi, le Canada devra continuer à imposer des droits sur les exportations de bois d'œuvre à destination des États-Unis d'ici à ce qu'ait été récolté le montant total de l'amende de 68 millions \$.

M. Day a indiqué que cet argent irait aux provinces affectées, soit le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan.

Las d'attendre que le Canada se plie à la décision, Washington avait imposé, en avril, ses propres droits sur le bois d'œuvre en provenance de ces quatre provinces.